

ARRETE DU MAIRE n° 22-127
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE ET PARTIELLE DU
CIMETIÈRE DE GUIBRAY

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les travaux d'entretien des espaces verts des cimetières falaisiens nécessitant l'usage de produits dont l'usage requiert certaines précautions concernant la santé des usagers ;

CONSIDERANT la nécessité de fermer partiellement le cimetière de Guibray pour une réalisation sécurisée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1er -

L'accès au cimetière communal de Guibray sera partiellement interdit, par zone, **du 27 au 30 juin 2022, de 8h00 à 19h00.**

ARTICLE 2 -

La signalisation sera apposée par les Services Techniques de la Ville en charge des travaux afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 20 juin 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20220620-22-127-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2022

Notification : 24/06/2022



Le Maire
Monsieur Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.